

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« européenne ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 6, à la première phrase de l'alinéa 7, à la seconde phrase de l'alinéa 8, à la première phrase de l'alinéa 10, aux alinéas 19, 20, 21, 22, 24, 25, à la dernière phrase de l'alinéa 26 et aux alinéas 29, 33 et 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « collectivité européenne d'Alsace » prête à confusion. Il convient d'être plus précis et de rappeler que les collectivités sont françaises et non européennes.

Par ailleurs, cette appellation créerait un précédent : elle obligerait donc toutes les régions de France à s'appeler « région européenne de... ».